

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

Cession d'une portion de voirie communale à  
Essert (90 850)

\*\*\*\*\*○○○○\*\*\*\*\*

Consultation Publique  
Du 20 juin au 6 juillet 2019

\*\*\*\*\*○○○○\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Etabli par Monsieur Franck FOURE, demeurant au 21 Avenue Jean Moulin à Belfort (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°19.106, en date du 29/05/2019, de Monsieur le Maire d'Essert.

## PREAMBULE

Par arrêté n°19.106 en date du 29/05/2019, Monsieur le Maire d'Essert organise du 20/06 au 06/07/2019, une enquête publique préalable au projet de déclassement d'une emprise située à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles et le parking du supermarché "Super U" à Essert (90 850).

Une tension palpable du public s'est fait ressentir surtout en fin de période d'enquête toutefois, celle-ci s'est déroulée selon les prescriptions légales et réglementaires. Dossier et registre ont été disponibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Essert et consigner ses observations, le public a eu la possibilité de communiquer ses appréciations, réclamations et suggestions, en toute quiétude et indépendance, durant 2 permanences assurées en mairie, selon les modalités ci-dessous :

- Le jeudi 20/06/2019 de 16h à 18h ;
- Le samedi 06/07/2019 de 10h à 12h.

Le public a par ailleurs pu consulter l'intégralité du dossier d'enquête et transmettre ses observations en mairie et via internet ; 9 observations ont été déposées aux registres.

| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |               |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |               |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>   |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 2 sur 18 |

## OBSERVATIONS

Je certifie que l'inventaire ci-dessous prend en compte la totalité des observations, questions ou réclamations déposées durant l'enquête :

- 9 observations figurent aux registres d'enquête

### Observations enregistrées

| Observation n° | Date     | Coordonnées  |
|----------------|----------|--|
| 1              | 05/07/19 | M. Sébastien Morel<br>Membre de l'Association Véloxygene90 |

**Observation :** *(Texte original)*

Concernant l'enquête publique relative au projet de déclassement et vente d'un espace public (zone de trottoir pour piétons et cyclistes) tel que décrit dans les documents de l'arrêté n° 19-106, je viens par le présent courrier vous faire part et inscrire sur le registre les remarques suivantes :

- Si cette vente de 115 m<sup>2</sup> d'espace public a lieu, cela aura pour conséquence négative de rendre impossible l'agrandissement dans le futur de la station Vélo Optymo qui se trouve au sud de cette surface. Cette station ne compte actuellement que 12 emplacements vélo et compte tenu de l'usage croissant de ce service il sera nécessaire dans le futur d'augmenter le nombre d'emplacements.

- Si cette vente de 115 m<sup>2</sup> d'espace public a lieu, un autre impact négatif sera que la largeur du trottoir le long de la rue des écoles deviendra insuffisante pour pouvoir réaliser une piste cyclable ou un trottoir mixte piétons-vélos car la largeur résiduelle serait de seulement 1,4 m or il serait nécessaire de conserver au moins une largeur de 3 m ou 3,5 m pour pouvoir réaliser dans le futur des trottoirs permettant des déplacements doux et sécurisés dans cette zone du village très fréquentée.

- Pour les mêmes raisons qu'expliquées ci-avant, la bande de terrain de 25 cm de large que la Mairie projette d'acheter à la SCI Les Palmiers le long du trottoir de la rue des écoles est très insuffisante pour pouvoir réaliser une mise en sécurité des piétons et des cyclistes. Il conviendrait que la bande de terrain à acheter soit au moins de 3 m à 3.5 m et ce tout le long de la rue des écoles.

En conclusion il serait absolument préjudiciable de laisser procéder à la vente de ces 115 m<sup>2</sup> d'espace public car cela empêcherait la commune de poursuivre dans cette zone du village la transition sur les modes de déplacements doux que le bon sens commun appelle.

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |               |
|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |               |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page          |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 3 sur 18 |

| <b>Observation n°</b> | <b>Date</b> | <b>Coordonnées</b>                                     |
|-----------------------|-------------|--|
| 2                     | 05/07/19    | M. Claude Grandjean<br>42 rue des Pins<br>90850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

Je réside dans le quartier du coteau de longue date, et je souhaite porter à votre connaissance les raisons pour lesquelles je considère que la parcelle dont la vente est soumise à enquête publique doit rester propriété de la commune d'Essert.

Cette parcelle est située sur un espace sensible, à proximité immédiate d'un rond-point où convergent 5 accès, dont l'axe routier central de la commune où la circulation est dense.

A court et à moyen terme, en raison de la création de la pharmacie-maison médicale en voie d'achèvement, et des projets de nouveau pôle scolaire et crèche prévus au PLU, les flux de véhicules et la circulation piétonne vont inévitablement s'intensifier dans ce secteur.

Dans cette perspective il est prudent de préserver tout l'espace communal disponible déjà très limité afin de garder la possibilité de répondre à des nécessités de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation. En effet, en l'état actuel, l'entrée sur le giratoire est déjà délicate pour les véhicules en provenance de la Rue des écoles : ils ont très peu de visibilité au moment de s'engager. Or la parcelle qui fait l'objet de l'enquête publique offre une possibilité de modifier l'accès au rond-point de la rue des écoles (élargissement ou déport) si cela s'avère nécessaire, et de sécuriser les déplacements piétonniers (groupes d'enfants). L'objet de l'enquête publique peut paraître dérisoire, tant par le montant estimé de la vente que par la surface concernée, pourtant l'impact sur la sécurité d'un grand nombre d'utilisateurs en fait un enjeu indéniable d'intérêt général.

| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |               |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |               |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>   |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 4 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées                          |
|----------------|----------|--------------------------------------|
| 3              | 06/07/19 | Pétition émise par M. Frédéric Vadot |

**Observation :** *(Texte original suivi de 101 signatures (document annexé au rapport))*

Dans le cadre de l'enquête publique en cours (Arrêté n°19/106) portant sur le déclassement d'une portion de la voirie communale (115m2) située à l'intersection de la rue général de Gaulle (Parking Super U) et rue des Ecoles à Essert ; Nous souhaitons vous informer que la liste suivante composée d'une centaine d'essertoises et essertois s'oppose à ladite transaction de déclassement de voirie et souhaite conserver l'usage du trottoir communal plein et entier.

La raison de la conservation du trottoir et de sa propriété par la commune s'appuie notamment sur les motifs suivants :

- **La zone concernée est très fréquentée** par les essertois(es) dont les enfants avec des heures de pointe matin, midi et fin d'après midi
- **Cette zone est dangereuse** compte tenu des nombreuses intersections et volumes de passage piétons, et routiers.
- L'espace actuel de trottoir proposé au déclassement est par exemple régulièrement **utilisé pour sécuriser le passage** de groupes scolaires.
- La projection d'un **futur groupe scolaire** (Voté au PLU de Novembre 2018) ne fera **qu'augmenter le flux piétonnier** ou autres types de mobilité dans les années à venir.

**Réduire l'espace du trottoir de 115M2 nous paraît de nature à aggraver sérieusement la sécurité des essertois et nous semble contraire à l'intérêt des villageois.**

Par conséquent **nous vous demandons par la présente de rejeter cette demande de déclassement**, et le cas échéant d'arrêter les travaux de modifications de cet espace (La station Optymo a déjà été déplacée).

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |               |
|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |               |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page          |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 5 sur 18 |

| <b>Observation n°</b> | <b>Date</b> | <b>Coordonnées</b>   |
|-----------------------|-------------|--|
| 4                     | 04/07/19    | Mme. Corinne Saur<br>39 V rue du Général de Gaulle<br>90850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

Je tiens à vous faire savoir mon opposition à ce projet pour les motifs suivants :

-L'entrée de Super U n'est déjà pas facile actuellement, trop étroite, trottoirs trop convexes. si ce passage devient aussi l'entrée de la maison médicale, ce sera infernal et dangereux (idem pour la sortie).

-Que penser alors de cet îlot qui deviendra parking officiel des véhicules en location du magasin :de gros véhicules bloquant la vue, la fluidité de la circulation et compte-tenu du nombre d'enfants de 3 à 11 ans fréquentant ce secteur avec leurs parents ou leurs gardiennes une zone de dangers pour les piétons ?

-Par ailleurs, des classes se rendant à la piscine ou à la patinoire ont besoin de cet espace pour se regrouper avant la traversée du rond-point.

-Plus tard sera trop tard ! Engager une réflexion sur la sécurisation des abords scolaires après ce déclassement sera bien absurde.

Voilà mon opinion, essentiellement motivée par des raisons de sécurité. Je suis institutrice en retraite et mamie ; rien n'est plus précieux que la sécurité des enfants !!! (...et des personnes âgées ou handicapées amenées à se rendre à la maison médicale...)

Quant à Super U, il me semble avoir d'autres possibilités de stationner ses véhicules qu'à cet endroit, occupé en ce moment de façon bien anormale.

Je vous renouvelle donc mon opposition à ce projet.

| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |               |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |               |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>   |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 6 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées   |
|----------------|----------|---|
| 5              | 04/07/19 | Mme. Gérard Saur<br>39 V rue du Général de Gaulle<br>90850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les remarques suivantes, relatives au projet de déclassement d'une voirie communale, remarques qui expliquent mon opposition à ce projet.

Ce projet de déclassement est justifié, selon les délibérations, par le projet de maison médicale mené par la SCI Les Palmiers et la création d'une entrée commune avec l'enseigne SUPER-U. Le déclassement autorisera à vendre à la SCI Prévert, Centre Commercial SUPER -U, un espace public communal — où elle pourra stationner ces véhicules de location, ce qu'elle fait déjà depuis quelques années sans qu'à ma connaissance cela ait suscité de quelconques doléances. Pourquoi donc vendre aujourd'hui cet espace public ? En quoi cette vente a-t-elle un rapport avec la création d'une entrée commune ? En quoi cela accroît-il la sécurité des piétons ? Au contraire, ce déclassement ne liera-t-il pas la commune dans l'éventualité d'une requalification de ce secteur routier qui va devenir encore plus chargé en circulation routière et fréquentation piétonne ?

Contrairement à ce qui est affirmé, je considère que ce déclassement, qui consiste à vendre à la SCI Prévert Super U, s'il recevait un avis favorable, accroîtrait grandement l'insécurité des piétons, nombreux, qui fréquentent ce secteur (enfants des écoles, clients, malades, ...jet pourrait à terme occasionner des risques routiers importants.

Le rond-point est incontestablement déjà très passant (Rue du Général De Gaulle) et à certains moments déjà très dangereux. On trouve sur ce secteur : le Super U, la Maison médicale appelée à prendre encore plus d'importance. La Salle Saint Paul doit être achetée par la commune pour qu'y soit implanté un service de crèche ou périscolaire, en complémentarité avec l'école Cousteau. On dit aussi que la municipalité envisage de faire sur le secteur un centre scolaire qui regrouperait le public scolaire à l'heure actuelle distribué sur les 2 écoles de Tazieff et de Cousteau. Or ce sont là des établissements situés sur le « haut », en amont et l'accès le plus fréquent se fait par la rue De Gaulle et le rond-point.

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |               |
|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |               |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page          |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 7 sur 18 |

Une entrée « commune » est envisagée pour le centre commercial et la Maison médicale : par le seul accès actuel au Super U ? Déjà étroit, donnant directement sur la rue De Gaulle...Y-at-il eu une réflexion d'ensemble avant de poser ces délibérations ? Une étude préalable des services communaux a-t-elle été faite ?

D'où mon interrogation : ne faudra-t-il pas dans un terme assez proche redessiner le rond-point existant à la fois pour faciliter la fluidité de la circulation et assurer la sécurité des piétons ?

Et si les constats mènent à élargir « l'entrée commune » ou le rond-point, on ne pourra prendre que sur le domaine communal public, qui serait d'autant plus réduit et éventuellement racheter...à la SCI Prévert un peu d'ex-voirie communale.

**Je considère donc que contrairement à ce qui est écrit, on ne s'oriente pas vers une plus grande sécurisation des parcours piétons par ce qui est proposé par la municipalité, mais vers une plus grande insécurité pour les piétons et des risques d'accidents routiers plus importants.**

Il y a et il aura encore plus dans un avenir proche une densité de personnes (enfants, clients, parents, cyclistes,..) et de véhicules très importante. Et il me paraît à ce stade inopportun de déclasser ce terrain public compte tenu des incertitudes sur les projets à venir qui peuvent obliger à une reconfiguration de cet espace pour des raisons de sécurité et de circulation.

D'autre part si la station de vélos Optymo était positionnée sur l'espace public restant - pour le cas où le déclassement serait acté--, il faut reconnaître que l'espace laissé à la circulation piétonne serait bien réduit.

Je constate aussi que très souvent à ce jour les véhicules Super U stationnent sur un espace qui est supérieur à l'espace « jaune ». Et rien ne prouve que, une fois la vente faite, les véhicules se cantonneront à cet espace « jaune » : une fermeture physique de cet espace est-il envisagé par Super U ?

Enfin, puisque le parking Super U et le parking de la Maison Médicale seront à ce qui se dit conjoints, non délimités, la simplicité et la sécurité voudraient que les véhicules du Super U soient stationnés sur ces espaces de stationnement, sans qu'il soit besoin de réduire l'espace public. Une entente n'est-elle pas possible entre le Super U et la Maison Médicale ? Cela représente-t-il un coût trop important pour la structure commerciale Super U ? Cette solution a-t-elle été seulement envisagée ? Et si oui, pour quels motifs ?

**En l'état du dossier, je m'oppose donc à ce déclassement : projet mal pensé, qui sera source d'une grande insécurité, à mon avis.**

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |               |
|------------------------|----------------------|-----------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |               |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page          |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 8 sur 18 |



Remarque 1: Je note que sur le site de la Mairie, l'enquête est indiquée comme ouverte du 20 JUIN 2019 au 6 JUILLET 2018. Ne peut-on craindre que d'aucuns, suite à une lecture trop rapide, ne participent pas à donner leur avis, croyant l'enquête close depuis près d'un an... ?

Remarque 2 : Il semblerait qu'une réunion de chantier (informelle ?) se soit déjà réunie. Comme si l'avis favorable allait de soi et comme si aucune opposition à ce projet n'était audible par les initiateurs. Je trouve cela surprenant et irrespectueux pour les citoyens et pour le Commissaire Enquêteur, si c'est avéré.

| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |               |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|---------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |               |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>   |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 9 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées   |
|----------------|----------|---|
| 6              | 06/07/19 | Mme. Adeline Euvrard – Fertey<br>Directrice d'école élémentaire Cousteau<br>10 rue Pergaud<br>90 850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

Je rédige ce texte dans le cadre de ma fonction de directrice de l'école élémentaire Cousteau. La sécurité des élèves à l'école et aux abords, ainsi que celle des familles, fait partie de mes missions.

Les deux bâtiments scolaires sont situés respectivement rue Pergaud et rue des Ecoles. Ils accueillent environ 125 élèves. Ajoutons dans ce périmètre, l'école maternelle (soit 90 élèves) ainsi que le centre de loisirs des trois Pommes et le multi accueil crèche – halte-garderie de la commune.

Ce grand pôle éducatif complet draine donc un très grand nombre d'usagers : parents piétons avec poussettes, enfants en vélo, grandes files d'élèves traversant le rond-point du Super U, enfants circulant seuls avec des petits frères et sœurs ... et nombreux véhicules des parents déposant leurs enfants aux abords des bâtiments.

Dans le cadre de notre travail d'enseignants, nous empruntons très régulièrement le trottoir de la rue des Ecoles ainsi que le giratoire. Chaque semaine, plusieurs fois, des classes, des enseignants et les accompagnateurs (soit jusqu'à 60 personnes à la fois) se dirigent vers la piscine du Parc, la patinoire, le collège de secteur Signoret, le CCSRB, le gymnase des Résidences parfois ... et empruntent à pied ce chemin.

Le regroupement de la file d'élèves se fait au niveau du rond-point, avant de sécuriser la chaussée et d'opérer une traversée de giratoire en toute sécurité.

Nous remarquons très souvent la difficulté de se regrouper sur un espace contraint, rétréci régulièrement par la présence de camionnettes stationnées (en location au magasin Super U). L'absence de marquage au sol des places dédiées aux camionnettes a été évoquée avec Monsieur le Maire et Madame Jeanroy, directrice du Super U, lors d'une rencontre à l'école avec mes élèves sur le sujet de la sécurité des piétons aux abords de l'école (sujet qui a fait l'objet d'une parution municipale sur les bonnes pratiques de circulation et stationnement aux abords des écoles).

J'attire donc votre attention sur la nécessité indispensable d'assurer la complète sécurité des élèves essertois et de leurs accompagnateurs dans le cadre des activités scolaires et de la circulation des piétons dans leur accès aux écoles.

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 10 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées  |
|----------------|----------|--|
| 7              | --/--/-- | Mme. Françoise Kuentz<br>14 rue Louis Pergaud<br>90 850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

J'habite Essert depuis 1979 au 14 rue Louis Pergaud, à proximité immédiate de l'école Cousteau. Aujourd'hui, enseignante retraitée, je participe occasionnellement aux activités de l'école ; il m'est arrivé d'accompagner des classes qui se rendent soit à un spectacle à Belfort - transport par le bus Optymo dont l'abri bus se trouve de l'autre côté du rond-point. Les enfants arrivent sur le trottoir de la rue des Ecoles et l'espace à déclasser est indispensable, comme lieu d'attente du groupe avant de franchir en sécurité les passages piétons du rond-point.

Moi-même piéton, j'ai pu observer maintes fois la même situation quand les enfants se rendent à la piscine, à la patinoire (proches) ou dans les espaces verts du Parc de la Douce. La Nationale de la rue du Général de Gaulle est très fréquentée, le flux des voitures et camions est incessant et, la maîtresse responsable, attend pour sécuriser le passage des enfants regroupés dans l'espace communal à déclasser.

- J'ajoute que c'est aussi un lieu de passage des parents et enfants de la ZAC du Port, scolarisés à l'école Cousteau
- A la création du rond-point (qui a pris la place des feux tricolores ou des ?? qui témoignent de la dangerosité de la rue de Gaulle) cet espace à déclasser a été arborisé ; 4 arbres abattus depuis – l'emplacement est encore visible au sol, sans doute pour faire place aux véhicules de location Super U qu'on a vu apparaître peu à peu
- Je suis aussi usager d'Optymo et quand je reviens de l'abri bus avec mon époux handicapé, je m'irrite d'être obligée de me faufiler entre les camions
- Il me semble donc que cet espace communal est un espace de "respiration" entre les espaces de voirie et de parkings, et que "l'empreinte" environnementale de la voiture est suffisante. Il faudrait profiter de l'aménagement nouveau de notre quartier du fait de l'implantation de la "Société Les Palmiers" pour repenser cette partie du rond-point (reprendre l'aménagement paysager par exemple ... repenser la rue des Ecoles à cette hauteur très étroite – 2 voitures ne passent pas ensemble à l'emplacement du passage piéton ...)

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 11 sur 18 |

Une réflexion d'ensemble sur un quartier qui est encore appelé à changer si on en croit la rumeur (regroupement scolaire à Cousteau, ce qui donnera plus de densité encore aux déplacements des enfants), s'impose.

Les décisions à prendre aujourd'hui doivent absolument envisager le plus long terme, le réaménagement ultérieur du quartier.

Puis-je ajouter qu'en tant que " voisine " du Super U, j'observe aussi que le parking actuel est rarement plein et, que les camions de location peuvent y trouver leur place. D'autant que " l'espace parking " disponible à l'achèvement des travaux en cours, s'étendra bien évidemment.

Pourquoi précipiter les choses avant qu'on voit, comment s'achèveront les travaux : quelle entrée pour la pharmacie ?? - et peut être le Centre Médical s'il voit le jour – une limite est-elle prévue entre le parking Super U et le parking de la pharmacie ?? – un parking commun ??

La réponse à ces questions est nécessairement liée à la définition de l'espace piétonnier à déclasser.

| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |                |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |                |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>    |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 12 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées  |
|----------------|----------|--|
| 8              | 06/07/19 | Mme. Annie Ackermann<br>8 rue Louis Pergaud<br>90 850 Essert |

**Observation :** *(Texte original)*

J'habite Essert à côté de l'école Cousteau depuis 1979 et mes enfants ont fréquenté cette école. Tous les déplacements vers la piscine proche se faisaient alors en bus ; ni les enseignants, ni les parents ne voulaient que les enfants traversent cette nationale 19 si fréquentée (rue de Gaulle).

Depuis l'aménagement du rond-point, je vois les enfants passer à pied devant chez moi, puis emprunter la rue Prévert et traverser le rond-point pour se rendre à la piscine ou à d'autres activités. Avant de les faire traverser, les accompagnateurs les regroupent sur l'emplacement qui doit être déclassé. Depuis que Super U y gare ses véhicules de location, les choses sont plus difficiles. Il faut plus ou moins se faufiler.

Je suis également un piéton qui prend le bus et une automobiliste qui utilise le rond-point pour rentrer chez elle.

En tant que piéton je suis gêné par les véhicules en stationnement qui me privent d'un espace réservé aux piétons et qui me permettrait d'atteindre le Super U en toute sécurité.

En tant qu'automobiliste, quand je prends la rue des Ecoles, je remarque qu'elle est étroite et que deux véhicules ont peine à s'y croiser. La voiture qui descend serre rarement à droite.

Il me semble que cet espace communal pourrait être utilisé et aménagé pour sécuriser davantage le rond-point

- Permettre aux enfants de se regrouper avant de traverser
- Permettre aux automobilistes de prendre la rue des Ecoles en toute sécurité
- Et pourquoi pas, replanter quelques arbres ou mettre quelques fleurs.

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 13 sur 18 |

| Observation n° | Date     | Coordonnées  |
|----------------|----------|--|
| 9              | 06/07/19 | Mme. Catherine Folliot<br>98 rue du Général de Gaulle<br>90 850 Essert<br>Habitante d'Essert depuis 30 ans<br>Enseignante à l'école Cousteau durant deux décennies |

**Observation :** *(Texte original)*

La sécurité des enfants fréquentant l'école Cousteau, me semble gravement mise en cause par le projet de déclassement de 115 m<sup>2</sup> de trottoir, rue des Ecoles.

L'aménagement du rond – point à l'intersection de la rue des Ecoles, rue de Gaulle, rue des Carrières, a été en son temps, un projet bénéfique permettant la circulation des piétons et des véhicules avec plus de sécurité (il y avait eu un mort).

La zone de trottoir qu'il est prévu de laisser à l'usage public, est insuffisante si l'on tient compte des observations suivantes :

- Plusieurs fois par semaine des classes utilisent la zone pour se rendre à la piscine, à la patinoire, à l'arrêt de bus (sortie au musée ...). Des élèves sont alors en rang par deux avec un accompagnateur à l'avant, un à l'arrière et parfois des adultes supplémentaires. Les élèves sont éduqués à rester groupés, à ne pas étirer le rang pour faciliter la surveillance. On marque l'arrêt avant de s'engager sur le passage protégé, ce qui nécessite une zone de regroupement. Les adultes accompagnants ont besoin de se tenir sur le côté des enfants, ce qui nécessite une place suffisante pour trois personnes de front sur le trottoir. Le projet actuel ne le permet pas.
- Le flux piétonnier est intense quatre fois par jour (entrée et sortie d'école matin et après-midi) avec des mamans à poussette et enfants. L'espace est trop réduit.

Repenser les circulations collectives.

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 14 sur 18 |

## Observations émanant du Commissaire Enquêteur

Je souhaite formuler 2 questions au Maître d'Ouvrage :

### Question n°1

La majorité des observations reçues concernent la sécurité des piétons empruntant le trottoir le long de la rue des Ecoles puis le passage piéton du rond-point de la rue du Général de Gaulle. Comme l'illustre la photo page suivante, la circulation piétonnière est entravée par poteaux, panneaux de signalisation ainsi que 2 petits arbres implantés sur l'actuel trottoir.

Pourriez-vous confirmer qu'après déclassement et travaux nécessaires, les piétons disposeront bien d'au moins 1 mètres 40 sans obstacles sur leur passage (arbres, poteaux, panneaux, véhicules ou encore bicyclettes) tout le long du trottoir allant du rond-point de la rue de Gaulle jusqu'à l'intersection de la rue des Ecoles et la rue Louis Pergaud ?

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 15 sur 18 |



## Question n°2

La station de 12 bicyclettes OPTYMO contiguë localisée précédemment au Sud de la zone à déclasser a été récemment déplacée comme le montre la photo page suivante.

Pourriez-vous confirmer que cette station va retrouver sa place originelle sous forme de 2 rangées de 6 bicyclettes et dans l'affirmative, à quelle échéance ?

| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 16 sur 18 |





| <b>Objet de l'enquête</b>     |                      | <b>Commune concernée</b>     |                |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE             |                      | ESSERT                       |                |
| <b>Référence de l'enquête</b> | <b>Période</b>       | <b>Commissaire Enquêteur</b> | <b>Page</b>    |
| 19.23                         | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE                 | Page 17 sur 18 |

## CONCLUSION

Le présent Procès-Verbal de synthèse est adressé par voie électronique au Maître d'Ouvrage le 08/07/2019.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur d'inviter le Maître d'Ouvrage à produire dans un délai de 15 jours, soit avant le 23/07/2019, ses remarques en réponse aux observations (réponses exhaustives par thèmes) et à mes interrogations.

Fait à Belfort, le 08/07/2019  
Le Commissaire Enquêteur désigné  
Franck FOURE



| Objet de l'enquête     |                      | Commune concernée     |                |
|------------------------|----------------------|-----------------------|----------------|
| CESSION DE VOIRIE      |                      | ESSERT                |                |
| Référence de l'enquête | Période              | Commissaire Enquêteur | Page           |
| 19.23                  | 20/06/19 au 06/07/19 | FRANCK FOURE          | Page 18 sur 18 |